



**Vente de deux postes de transformation MT/BT  
Vente de deux stations de distribution de gaz naturel carburant**

Préavis N° 2024 / 30

Lausanne, 4 juillet 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'autorisation de vendre des actifs du réseau suite à la demande de raccordement au niveau moyenne tension d'un client des Services industriels de Lausanne (SIL). La date de transaction est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le prix de vente fixé correspond à la valeur résiduelle des installations concernées et se montera à CHF 285'275.- (HT). Cette demande de raccordement est conforme au droit fédéral et aux conditions de raccordement des SIL et ne peut être refusée. Dans ce contexte, la cession des installations est la meilleure solution technique, économique et environnementale, aussi bien pour les SIL que pour l'entreprise concernée.

Ce type d'opération pouvant se présenter à nouveau et n'ayant pas d'enjeux politiques, la Municipalité sollicite également une autorisation générale, valable pour la législature 2021-2026, de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier des infrastructures de réseau sans utilité et de les vendre à leur valeur résiduelle lors du passage d'un client de la basse tension vers la moyenne tension conformément aux conditions de raccordement des SIL.

La Municipalité sollicite aussi l'autorisation de vendre deux stations de distribution de gaz naturel carburant (stations GNC) au prix symbolique de CHF 1.- à un repreneur local. Ces stations sont entièrement amorties.

Les actifs du réseau électrique et les stations GNC figurant au patrimoine administratif, le préavis sollicite leur transfert au patrimoine financier pour pouvoir procéder à leur vente.

**2. Vente de deux postes de transformation MT/BT**

**2.1 Contexte de la demande de raccordement**

Suite au rachat des terrains anciennement occupés par Bobst S.A. à Prilly, l'entreprise SICPA S.A. (ci-après SICPA) a procédé à la démolition de la plupart des bâtiments existants, planifie et reconstruit de nouveaux bâtiments administratifs et artisanaux.

Dans ce cadre, SICPA a fait part de sa volonté de transformer son raccordement basse tension au réseau électrique en raccordement moyenne tension, ce qui est conforme aux conditions générales de raccordement des SIL.

SICPA a par ailleurs construit une installation de production photovoltaïque de forte puissance et a fait une demande de constitution de regroupement pour la consommation propre (RCP) afin d'autoconsommer un maximum de sa production d'électricité sur le site incluant les parcelles de la commune de Prilly 3'451, 3'452, 2'007, 2'008, 2'009, 2'010, 672, 867, 868, 869 et 927. Ces parcelles formant une surface continue et la puissance de l'installation photovoltaïque correspondant à au moins 10% de celle du raccordement, le RCP est valide au sens de l'ordonnance sur l'énergie (art. 14 et 15), sous réserve qu'il soit alimenté par le réseau par un point de fourniture unique.

Pour assurer ce point de raccordement unique, SICPA peut soit construire sa propre infrastructure, soit racheter les infrastructures existantes des SIL. Les deux postes de transformation des SIL (SICPA et SICPA SUD sur le plan ci-après), ainsi que les liaisons câblées qui relient ces postes n'auront plus aucune utilité pour les SIL et il est beaucoup plus rationnel d'un point de vue technique, économique et environnemental de les vendre à SICPA. Si les SIL devaient garder cette infrastructure, son coût résiduel chargerait inutilement les tarifs payés par ses clients.

Des adaptations de réseau seront également nécessaires à la réalisation du RCP pour permettre de regrouper dans le réseau interne de SICPA l'ensemble des bâtiments que cette dernière prévoit d'alimenter. Cela implique des travaux qui seront à charge de SICPA pour un montant de CHF 383'000.-.

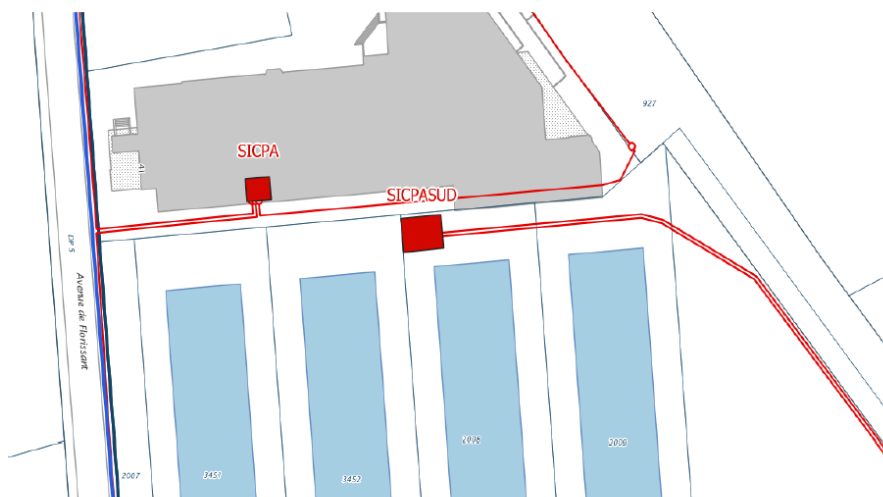
Les deux postes de transformation cédés desservent déjà à l'heure actuelle uniquement SICPA :

- le poste SICPA alimente la parcelle 867 ;
- le poste SICPA Sud alimente les parcelles 3'451, 3'452, 2'008 et 2'009.

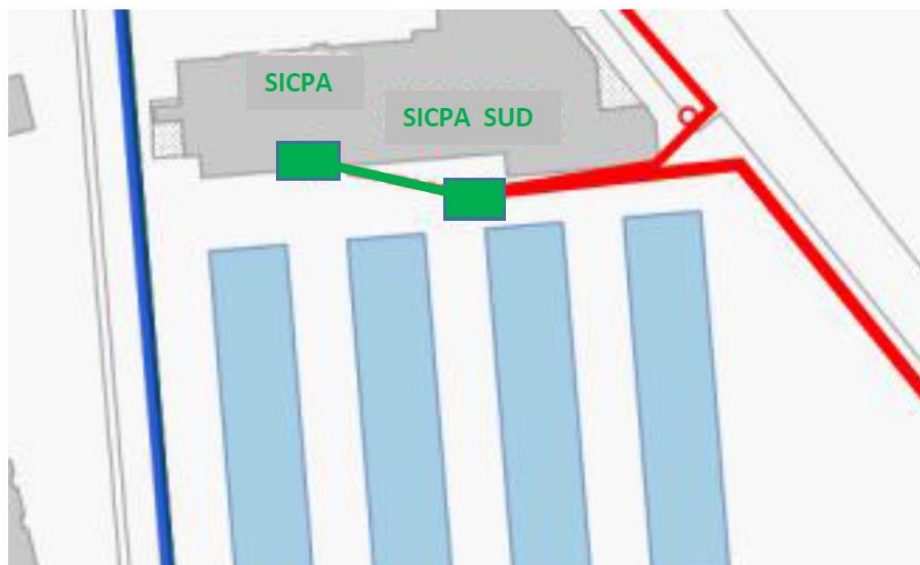
Les schémas ci-dessous illustrent la situation avant et après la cession et la restructuration du réseau pour permettre à SICPA de créer un RCP :

En rouge, propriété des SiL. En vert, future propriété de Sicpa SA.

Avant la transaction :



Après la transaction :



Un contrat de cession, conditionné à l'aval du Conseil communal, a été transmis à la société.

En outre, pour des raisons d'efficacité, il est proposé à votre Conseil d'octroyer à la Municipalité une autorisation générale de vendre des infrastructures de réseau dans des cas analogues aux mêmes conditions, c'est-à-dire lors du passage d'un client de la basse tension à la moyenne tension, avec un prix de vente correspondant à leur valeur résiduelle.

### **3. Vente de deux stations de distribution de gaz naturel carburant**

Dans le cadre du troisième axe du plan de législature 2021-2026, « vers une mobilité active et apaisée », la Municipalité a décidé de soutenir l'électrification du parc de véhicules privés et de renoncer au soutien aux véhicules à gaz, qui étaient une solution de transition<sup>1</sup>.

Dans ce cadre et en tenant compte du fait que la Ville dispose encore d'une flotte de véhicules au GNC (57 véhicules à ce jour), la Municipalité propose de céder les deux dernières stations GNC exploitées par les SIL pour CHF 1.- à un repreneur local. Cette solution permet à la Ville de continuer à approvisionner sa flotte au GNC jusqu'à la fin de son remplacement complet d'ici 2030. Elle permet également de ne pas mettre une pression trop forte sur les ménages disposant d'un véhicule GNC et leur laisse le temps d'envisager le passage à la voiture électrique avec le développement de l'offre de bornes de recharge publiques et privées ou de s'organiser pour utiliser les transports publics que la mise en œuvre des axes forts rendra encore plus performants. Elle permet enfin de réduire les coûts, un transfert étant moins onéreux qu'un démantèlement.

Les stations qu'il est proposé de céder sont situées à l'avenue de Rhodanie 68 et à l'avenue du Grey 119<sup>2</sup>.

### **4. Impact sur le climat et le développement durable**

Ce préavis n'a pas d'impact sur le climat et le développement durable.

### **5. Impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap**

Ce préavis n'a pas d'impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

### **6. Aspects financiers**

#### **6.1 Incidences sur le budget d'investissement**

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

#### **6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement**

La vente des actifs réseaux se fera au minimum à leur valeur résiduelle, selon les pratiques de la branche électrique. Ce montant permettra au minimum de compenser l'amortissement exceptionnel, en une fois, de la valeur résiduelle de ces actifs. L'effet sur les comptes de la vente elle-même est donc neutre, voire positive en cas de vente à plus-value.

La transaction impliquera une réduction des charges de CHF 5'705.- pour les intérêts comptables dès 2025 et de CHF 10'107.- pour les amortissements. La diminution des coûts de maintenance est négligeable. La réduction totale des charges se montera donc dès 2025 à CHF 15'812.-.

<sup>1</sup> « Etendre l'offre d'infrastructures de recharge des SiL sur le domaine public, dans la perspective de la suppression, dès 2030, des véhicules thermiques à Lausanne. Les SiL se positionneront également comme le prestataire de référence pour l'électrification des garages en ouvrage par des offres en contracting. Démanteler les stations pour véhicule circulant au gaz naturel », *Pour les Lausannoises et les Lausannois. Programme de législature 2021–2026 de la Municipalité*, p. 21.

<sup>2</sup> Ces stations ont été financées par le biais des extensions ordinaires (voir préavis N° 2006/58 « Remplacements et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels. Crédits-cadre annuels 2007 », pp. 4-5).

Deux éléments ont en revanche un effet à la baisse et à la hausse pour les comptes de la Ville :

- La valeur du réseau baissera suite à cette vente, ce qui entraînera une réduction du revenu obtenu par l'application du coût moyen pondéré du capital (WACC pour weighted average cost of capital). Appliqué à la valeur des actifs cédés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un WACC de 3.98%, la réduction de revenus se montera à CHF 11'354.- pour 2025 puis décroît proportionnellement à la diminution de la valeur résiduelle (pour le tableau ci-dessous, il est utilisé une hypothèse de WACC constant).
- SICPA prévoit de confier la maintenance de ces deux postes aux SIL. Un revenu annuel d'environ CHF 5'500.- est attendu, qui comprend une marge.

Les stations GNC sont complètement amorties. Leur cession au prix de CHF 1.- symbolique aura un effet positif sur le budget si l'on tient compte du résultat moyen des trois dernières années d'exploitation qui aboutit à une perte de CHF 30'000.- par an (charges moyennes de CHF 279'000.- et recettes moyennes de CHF 249'000.-).

## 7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2024 / 30 de la Municipalité, du 4 juillet 2024 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier les postes de transformation MT/BT SICPA et SICPA SUD ainsi que des éléments de câblages et d'autoriser leur vente à SICPA S.A. au meilleur prix mais au minimum à leur valeur comptable résiduelle, dans le cadre de la demande cette dernière de disposer d'un raccordement MT/BT conforme aux conditions de raccordement des SIL ;
2. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable pour la législature 2021-2026, de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier des infrastructures de réseau et de les vendre au minimum à leur valeur résiduelle lors du passage d'un client de la basse tension vers la moyenne tension conformément aux conditions de raccordement des SIL.
3. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier les stations de distribution de gaz naturel carburant de l'avenue de Rhodanie 68 et de l'avenue du Grey 119, qui sont complètement amorties, et d'autoriser leur vente à un repreneur local au prix symbolique de CHF 1.-.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

Le secrétaire  
Simon Affolter